

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villevaudé.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 15****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1****EFFECTIF VOTANT : 16**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Stéphane VARTANIAN, Céline JACQUART, Matthieu SANCHEZ, Sophie VARTANIAN, Tony TOUNSI, Josépha BRETON, Dorian ROCHAT, Corinne MANEVAL, Pierre GROSSOT, Lydie PEREIRA CARVALHO, Jean DEN HOLLANDER, Cindy BOULIC, Gislaine MITON

Absente représentée : Davisen ANEACOUNDEN ayant donné pouvoir à Sophie VARTANIAN

Absents : Pascal PIAN, Andréa LACHASSAGNE, Olivier DUPAS.

Secrétaire de séance : Sophie VARTANIAN

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARCEAUX, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur	MARCEAUX	Nicolas
Madame	CHEBOUROU	Christine
Monsieur	VARTANIAN	Stéphane

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Madame	JACQUART	Céline
Monsieur	SANCHEZ	Matthieu
Madame	VARTANIAN	Sophie
Monsieur	TOUNSI	Tony
Madame	BRETON	Josépha
Monsieur	ROCHAT	Dorian
Madame	MANEVAL	Corinne
Monsieur	GROSSOT	Pierre
Madame	PEREIRA CARVALHO	Lydie
Monsieur	DEN HOLLANDER	Jean
Madame	BOULIC	Cindy
Monsieur	ANEACAOUNDEN	Davisen
Madame	MITON	Gislaine
Monsieur	PIAN	Pascal
Madame	LACHASSAGNE	Andréa
Monsieur	DUPAS	Olivier

Monsieur Jean DEN HOLLANDER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Sophie VARTANIAN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, auquel Nicolas MARCEAUX a répondu favorablement, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 0
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

a obtenu :

- M. Nicolas MARCEAUX : 16 voix

M Nicolas MARCEAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M Nicolas MARCEAUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le 20 mars 2026,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX